

Sous-Commission à éviter d'alourdir inutilement la charge de travail de la Commission en lui soumettant des propositions qu'elle n'a pas pu étudier elle-même en profondeur. En d'autres termes, l'efficacité de la relation de travail qui existe entre la Commission et la Sous-Commission exige de la retenue de part et d'autre.

Deuxièmement, étant donné l'énorme charge de travail des Nations Unies dans le dossier des droits de la personne, nous devons être particulièrement attentifs à la nécessité d'éviter le recoupement des efforts. Je n'énumérerai pas ici les domaines particuliers où nous pourrions nous efforcer d'éviter ce coûteux gaspillage de ressources. A la réflexion, c'est sans doute du point de vue des méthodes de travail qu'il conviendrait d'aborder ce problème. A cet égard, la contribution de Sous-Commission aux travaux des Nations Unies pourrait avoir plus de poids et de valeur, si cet organe adoptait un mode de fonctionnement différent de celui des organes politiques comme la Commission et l'Assemblée générale. Plus précisément, au lieu d'axer principalement ses travaux sur l'adoption de résolutions, la Sous-Commission pourrait s'efforcer de produire un résumé analytique des délibérations de ses membres sur les sujets traités. Une telle approche correspondrait mieux au rôle de groupe de réflexion que la Sous-Commission est censée jouer. Nous proposons donc que les suggestions faites l'an dernier par certains experts, à propos du déroulement des débats de la Sous-Commission sur les violations des droits de la personne, fassent l'objet d'une étude plus approfondie. La méthode proposée pourrait d'ailleurs être mise à profit dans tous les travaux de la Sous-Commission.